

*Suite à un courrier du Président de l'Assemblée nationale en date du 29 juin 2015, adressé au Président du CESE, le Conseil Économique, social et environnemental <http://www.lecese.fr> a rendu un avis en séance plénière le 10 novembre 2015 sur « **Expérimentation territoires zéro chômage de longue durée** » : conditions de réussite.*

*Pour la préparation de cet avis, le Bureau du CESE a confié le 8 septembre 2015 cette saisine parlementaire à la Section du travail et de l'emploi, qui a désigné Patrick Lenancker du groupe de la coopération comme rapporteur.*

*Françoise Geng (présidente de la section et conseillère du groupe de la CGT), Lionel Marie, Maurad Rabhi et Djamal Teskouk, également conseillers du groupe de la CGT, ont également participé aux travaux.*

*Agnès Naton, membre de la direction confédérale, a assisté le groupe CGT en tant qu'experte.*

*Vous trouverez les Lettres du CESE sur le site de la CGT :  
<http://www.cgt.fr/Groupe-Cgt-au-Conseil-Economique.html>*

## L'avis du CESE

La saisine du CESE concerne le problème du chômage de longue durée et la possibilité de mener une expérimentation territoriale, dont l'objectif est de montrer qu'il est possible de remédier au chômage de longue durée, par l'offre d'emplois utiles et accessibles à toutes les personnes concernées.

En effet, l'augmentation du chômage est une réalité préoccupante notamment en France, où le nombre de chômeurs de longue durée s'est accru de 56% entre 2008 et 2013.

Construit comme une expérimentation à budgets constants « *par réallocation de crédits devenus sans objet* » compte tenu de reprises d'emplois, le projet, initié par ATD Quart Monde, fait

l'objet d'une proposition de loi qui devrait être discutée à l'Assemblée fin novembre.

Le CESE partage l'ambition du projet qui repose sur la reconnaissance et la mobilisation des compétences des personnes durablement privées d'emploi. En essayant d'explorer la voie du développement d'activités nouvelles à l'échelle locale, l'expérimentation s'inscrirait dans un volontarisme visant à fédérer l'ensemble des acteurs contre le découragement qui prévaut habituellement face au chômage de longue durée.

Le Conseil pointe certaines limites et risques de déviances du projet. Il souligne les deux atouts principaux de l'expérimentation :

- son potentiel innovant : elle permet de tester la mise en œuvre de solutions nouvelles sans prendre le risque d'une remise en cause non maîtrisée de l'existant. La qualité de l'évaluation de l'expérimentation est cependant essentielle pour en objectiver les résultats ;
- le pari sur la volonté collective des acteurs territoriaux de développer localement des activités nouvelles en se plaçant au plus près des besoins des gens. Les financements publics orientés vers l'expérimentation sont conçus comme un levier pour dynamiser l'économie et l'emploi local.

### *Les propositions essentielles de l'avis*

C'est sous réserve de réunir différentes conditions de faisabilité que le CESE s'est déclaré favorable à l'expérimentation territoriale. L'avis énonce ces conditions en formulant diverses recommandations et notamment :

- **les publics et leur statut :**
  - ❑ l'expérimentation doit concerner prioritairement les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi depuis plus d'un an qui n'ont plus ou pas de droits à une indemnisation du régime d'assurance chômage,
  - ❑ la loi d'expérimentation ne devra pas déroger au droit commun du contrat à durée indéterminée. De ce fait, le niveau de rémunération des salariés ne peut être bloqué à celui du Smic et toutes les réglementations en vigueur seront respectées ;
- **répondre aux besoins d'accompagnement et de formation des personnes :**
  - ❑ le CESE recommande d'inscrire dans la loi qui posera les bases de l'expérimentation et dans le contrat de travail, le principe d'accompagnement des personnes embauchées,
  - ❑ l'expérimentation devra intégrer les évolutions en cours de la formation professionnelle particulièrement de trouver une articulation entre la situation d'emploi dans les entreprises conventionnées et les droits à la formation professionnelle acquis ;
- **être vigilant sur les activités développées par les entreprises conventionnées :**
  - ❑ les entreprises conventionnées devront rendre compte régulièrement sur la nature des activités qu'elles exercent de manière à s'assurer qu'il s'agit bien exclusivement d'emplois nouveaux. ;
- **assurer un pilotage de qualité pour l'expérimentation :**
  - ❑ un comité national d'expérimentation sera constitué,
  - ❑ un comité local, chargé du pilotage de l'expérimentation sur le territoire, sera composé des représentants des collectivités territoriales concernées, de services déconcentrés de l'Etat, de Pôle emploi, des entreprises locales, des structures de l'IAE, des partenaires sociaux, des bénéficiaires de la mesure ;
- **préciser les modalités de financement de l'expérimentation :**
  - ❑ le CESE considère que l'expérimentation ne peut être conduite sans un financement spécifique inscrit dans la loi de finances. Devrait s'ajouter des financements rendus disponibles par les créations d'emplois ainsi que des crédits régionaux fléchés à l'accompagnement et à la formation des personnes recrutées ;
- **articuler le dispositif avec l'insertion par l'activité économique et le service public de l'emploi :**
  - ❑ l'expérimentation devra mobiliser et non mettre en cause les structures de l'IAE ainsi que celles du SPE notamment Pôle emploi ;
- **conditionner l'élargissement du dispositif à une évaluation rigoureuse :**
  - ❑ des critères précis devront être adoptés pour l'évaluation qui sera présentée au terme de la période d'expérimentation.

### **Déclaration de la CGT**

Conséquence des politiques économiques conduites depuis plusieurs années et de choix d'entreprises, notre société se révèle incapable de répondre aux besoins des personnes qui aspirent à travailler en ne leur proposant comme perspectives que la progression du chômage et de la précarité.

Le chômage de longue durée découle du niveau élevé de chômage lui-même, niveau inacceptable et dramatique, ce qui a donné naissance à des initiatives du mouvement syndical et d'associations comme ATD Quart Monde pour ouvrir des « possibles ».

Aussi, pour la CGT, plutôt que de s'obstiner à offrir aux entreprises exonérations et aides coûteuses pour la collectivité, inefficaces en termes de création d'emplois, les financements publics et bancaires devraient être réorientés vers le développement d'activités créatrices d'emplois et rendre effectif le droit au travail pour toutes et tous en instituant une véritable sécurité sociale professionnelle.

Si l'on ne s'attaque pas à ce problème structurel, quels que soient les expérimentations, dispositifs, parcours ou

formations, plusieurs millions de personnes resteront, durablement, condamnées à la pauvreté et à l'exclusion.

C'est à l'aune de cette analyse que notre groupe a appréhendé le projet d'expérimentation, objet de cette saisine.

*« Permettre (je cite) à des personnes privées d'emplois depuis trop longtemps d'accéder à un emploi stable en cherchant à rendre possible la réalisation d'activités considérées comme non solvables et pourtant socialement utiles »* est une idée susceptible d'ouvrir des perspectives d'inclusion professionnelle durable pour nombre de chercheurs d'emploi prêts, si on les accompagne et si on leur en donne les moyens, à s'investir personnellement dans un projet de création d'emploi en CDI.

Si la mise en œuvre de l'expérimentation proposée doit permettre d'en apprécier la pertinence et d'en évaluer concrètement les avantages et inconvénients, le législateur devra veiller à créer véritablement les conditions de sa réussite en s'assurant de la prise en compte des alertes et préconisations émises de manière responsable par le

CESE dans l'avis. La CGT sera vigilante sur ce point.

Pour elle, il ne serait pas acceptable que cette expérimentation fragilise les droits collectifs de l'ensemble du salariat et singulièrement des chômeurs, porte atteinte aux droits individuels de celles et ceux qui s'engageraient dans l'expérimentation ou encore à l'aspect volontaire de cet engagement.

Il ne serait pas plus acceptable que cette expérimentation aboutisse à remettre en cause ou à ajouter à la déstabilisation du service public de l'emploi.

C'est pourquoi, la faisabilité du projet dépend beaucoup de l'implication de la puissance publique, particulièrement de la sécurisation financière par l'État du fonds national qu'il devra porter dans sa totalité, au moins dans la première phase de l'expérimentation.

Le groupe CGT a voté l'avis.

### **Scrutin**

Nombre de votants : 176 – Ont voté pour : 175 – S'est abstenu : 1.